

1. Composition

Le comité départemental Vienne de basket-ball organise un championnat Pré Régional Masculin (PRM) issu du championnat sénior de la saison sportive précédente.

Organisation

Le championnat prend la forme d'une poule unique avec matchs aller et retour.

Champion

L'équipe classée première à l'issue de ce championnat est déclarée championne de la Vienne Pré Régional Masculin.

Montée

L'équipe classée première et éventuellement celle classée deuxième accèdent à la catégorie R3 de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de basket-ball.

Descente

L'équipe classée dernière est reléguée en championnat départemental masculin 2. Des relégations supplémentaires peuvent avoir lieu si une ou plusieurs équipes sont reléguées du championnat régional.

Nombre d'équipes par club

Aucun club ne peut avoir deux équipes dans ce championnat. En conséquence, l'équipe la mieux classée est maintenue en Pré Régional Masculin pour la saison suivante. Consécutivement à une descente de championnat Régional Masculin 3, l'éventuelle équipe réserve du club est reléguée automatiquement.

Brûlés

La liste des 5 brûlés doit être transmise à la commission sportive une semaine avant le début du championnat. La non-réception de cette liste de brûlés en temps voulu entraîne l'application d'une pénalité financière prévue par les dispositions financières en vigueur.

La commission sportive vérifie toutes les rencontres et se réserve le droit de modifier à tout moment la liste des brûlés.

Toutes les équipes seniors masculines engagées, à l'exception des équipes évoluant en Pré-Régional Masculin, participent à une phase de brassage de septembre à décembre. À l'issue de cette phase, la commission sportive départementale CD86 constitue les championnats DM2, DM3 et DM4 selon les résultats sportifs et le nombre d'équipes engagées. Elle est habilitée à adapter l'organisation des compétitions afin de garantir leur bon déroulement.

Organisation

2 ou 3 poules de brassage en première phase selon le nombre d'équipes engagées, avec match aller uniquement ou aller-retour selon le nombre d'équipes engagées dans cette catégorie.

En cas d'inscription multiple d'un même club sur les poules de brassage, les équipes auront des listes personnalisées.

Les poules de niveau issues des rencontres aller sont ensuite transformées en poule championnat Départemental Masculin, D2 phase 2 pour le niveau le plus fort, D3 pour le niveau moyen, et D4 pour le niveau le plus faible.

Composition

Après la phase de brassage de septembre à décembre, le comité départemental Vienne de basket-ball organise un championnat Départemental Masculin 2 (DM2), en phase 2, de janvier à mai.

Nombre d'équipes par club

Une seule équipe d'un club par niveau en championnat Départemental Masculin 2 est autorisée si un championnat Départemental Masculin 3 est organisé. Si aucun championnat Départemental Masculin 3 n'est organisé, un club peut engager plusieurs équipes en championnat Départemental Masculin 2. Ces équipes sont alors soumises à la règle des équipes personnalisées.

Champion

L'équipe classée première du niveau D2 à l'issue du championnat est déclarée champion Départemental Masculin D2 de la Vienne.

Montée

L'équipe classée 1ère du championnat Départemental Masculin D2 à l'issue de ce championnat accède au Pré Régional Masculin. Selon les repêchages qui pourraient avoir lieu en championnat Régional Masculin 3, une ou plusieurs équipes supplémentaires peuvent accéder à la catégorie Pré Régional Masculin.

Brûlés

La liste des 5 brûlés doit être transmise à la commission sportive une semaine avant le début du championnat. La non-réception de cette liste de brûlés en temps voulu

entraîne l'application d'une pénalité financière prévue par les dispositions financières en vigueur.

La commission sportive vérifie toutes les rencontres et se réserve le droit de modifier à tout moment la liste des brûlés.

Dispositions particulières au championnat Départemental Masculin 3

Organisation

Après la première phase de brassage DM2 phase 1, dans la mesure où un nombre suffisant d'équipes s'engage, la poule départementale Masculin 3 (DM3) peut être créée, de janvier à mai.

En cas de demande d'inscription d'une nouvelle équipe en championnat senior, la commission départementale se réserve la possibilité d'ajouter l'équipe à partir de la phase 2.

Champion

L'équipe classée 1ère à l'issue de ce championnat est déclarée champion Départemental Masculin 3 de la Vienne.

Dispositions particulières au championnat Départemental Masculin 4

Organisation

- Après la première phase de brassage DM2 phase 1, dans la mesure où un nombre suffisant d'équipes s'engage, la poule départementale Masculin 4 (DM4) peut être créée, de janvier à mai.

En cas de demande d'inscription d'une nouvelle équipe en championnat senior, la commission départementale se réserve la possibilité d'ajouter l'équipe à partir de la phase 2.

Champion

L'équipe classée 1ère à l'issue de ce championnat est déclarée champion Départemental Masculin 4 de la Vienne.

Toutes les équipes seniors féminines engagées, participent à une phase de brassage de septembre à décembre.

À l'issue de cette phase, la Commission Sportive départementale constitue les championnats PRF, et DF2 selon les résultats sportifs et le nombre d'équipes engagées. Elle est habilitée à adapter l'organisation des compétitions afin de garantir leur bon déroulement.

1. Composition

Le comité départemental Vienne de basket-ball organise un championnat Pré Régional Féminine (PRF).

Organisation

Le championnat prend la forme de deux phases, une première en brassage en aller simple jusque mi-décembre, et la seconde par niveau, une poule PRF phase 2 et une poule D2 en rencontres aller-retour.

En cas d'inscription multiple d'un même club sur les poules de brassage, les équipes auront des listes personnalisées.

En deuxième phase, aucun club ne peut y engager deux équipes ; en conséquence, l'équipe étant la mieux classée de la phase 1 évoluera en championnat Pré-Régional Féminin phase 2, et la seconde équipe évoluera en championnat Départemental Féminin 2.

Championne

L'équipe classée première à l'issue du championnat PRF phase 2 est déclarée championne de la Vienne Pré Régional Féminine.

Montée

A la fin des rencontres de championnat l'équipe classée première accèdent au championnat Régional Féminine 3.

Un repêchage exceptionnel de la ligne NAQ peut proposer une deuxième montée pour l'équipe classée deuxième.

Brulées

La liste des 5 brûlées doit être transmise à la commission sportive une semaine avant le début du championnat. La non-réception de cette liste de brûlés en temps voulu entraîne l'application d'une pénalité financière prévue par les dispositions financières en vigueur.

La commission sportive vérifie toutes les rencontres et se réserve le droit de modifier à tout moment la liste des brûlés.

Organisation

Après la phase de brassage de septembre à décembre, le comité départemental Vienne de basket-ball organise un championnat Départemental Féminin 2 (DF2), en phase 2, de janvier à mai.

Composition

La poule Départementale Féminine 2 (DF2) est composée d'après la phase de brassage seniors féminines de septembre à décembre, les 6 premières équipes du brassage montent en Pré régionale (PRF), et les équipes restantes participent à un championnat Départementale Féminine 2 (DF2).

Nombre d'équipes par club

Dans le cas où un championnat Départemental Féminin 2 est créé, aucun club ne peut y engager deux équipes ; en conséquence, l'équipe étant la mieux classée de la saison phase 1 évolue en championnat Pré-Régional Féminin, et la seconde en championnat Départemental Féminin 2.

En cas de demande d'inscription d'une nouvelle équipe en championnat senior, la commission départementale se réserve la possibilité d'ajouter l'équipe à partir de la phase 2.

Championne

L'équipe classée première à l'issue de ce championnat est déclarée champion de la Vienne Départemental Féminin 2.

Brulées

La liste des 5 brûlées doit être transmise à la commission sportive une semaine avant le début du championnat. La non-réception de cette liste de brûlés en temps voulu entraîne l'application d'une pénalité financière prévue par les dispositions financières en vigueur.

La commission sportive vérifie toutes les rencontres et se réserve le droit de modifier à tout moment la liste des brûlés.

1. Composition

Le comité départemental Vienne de basket-ball organise un championnat départemental U18F et M.

Organisation

En parallèle au phase Pré région interdépartementale, un championnat départemental en trois phases est organisé, phase 1 septembre à octobre, phase 2 novembre à décembre et phase 3 de janvier à mai. Ce championnat est organisé en fonction du nombre d'équipes engagées.

La 1ere phase est une phase de brassage pour les championnats départementaux.

Les équipes masculines souhaitant accéder à l'interdépartemental niveau 2 en janvier doivent s'inscrire dans la poule forte départementale à partir de la 1ere phase en septembre. Les équipes classées premières en décembre de chaque championnat départemental poule forte des 4 comités de la zone nord accéderont au championnat Interdépartemental de niveau 2.

Eventuellement, en fonction du règlement interdépartemental 27/27, les équipes classées secondes en décembre de chaque championnat départemental poule forte des 4 comités de la zone nord, seront invitées à faire un tournoi de qualification au championnat Interdépartemental de niveau 2 (2 places supplémentaires).

Aucun championnat interdépartemental féminin de niveau 2 n'étant organisé en phase 2, les équipes féminines évoluant en championnat départemental ne sont pas concernées par un accès à ce niveau de compétition.

La 2e phase est organisée en fonction des brassages de la 1ere phase, et en fonction des équipes de pré région, seulement les équipes U18M, qui redescendent en département et de nouvelles équipes qui s'engageront.

Pour les équipes féminines, une nouvelle phase de brassage sera organisée afin de permettre la rencontre des équipes issues des différentes poules ainsi que des équipes de Pré-Région remises à disposition du Comité.

Selon les effectifs et les possibilités d'organisation avec les autres comités, une compétition ou des rencontres interdépartementales pourront être mises en place. Les modalités seront précisées par le Comité avant le début de la phase 2.

La 3eme phase se déroule à partir de début janvier en poules de niveau.

Champion

Le titre de championne de la Vienne U18F sera déterminé en début de saison en fonction de la formule retenue par la commission sportive Comité de la Vienne.

En cas de championnat avec un autre département, l'équipe déclarée champion de la Vienne Excellence sera l'équipe **qui termine première de la poule forte de cette compétition.**

Si plusieurs poules de U18F existent, un titre de championne Excellence, un titre de championne Promotion Excellence, voire Honneur sont décernés, aux équipes du CD86 qui termineront premières de leurs poules.

En U18M l'équipe terminant 1ère de la poule forte en mai sera champion de la Vienne. Si plusieurs poules de U18M existent, un titre de champion Excellence (D1), un titre de champion Promotion Excellence (D2), voire Honneur (D3) et promotion d'Honneur (D4) sont décernés.

Brûlés

La liste des 5 brûlés doit être transmise à la commission sportive une semaine avant le début du championnat. La non-réception de cette liste de brûlés en temps voulu entraîne l'application d'une pénalité financière prévue par les dispositions financières en vigueur dans le département d'origine de l'équipe concernée.

La commission sportive vérifie toutes les rencontres et se réserve le droit de modifier à tout moment la liste des brûlés

Montée

Pour les équipes masculines, l'équipe 1ère de la poule forte U18M, mi-décembre, devra participer au championnat interdépartemental en janvier.

Pour les équipes féminines, il n'y a pas de montée en championnat interdépartemental.